

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE
<u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice : 37 Présents : 32 Pouvoirs : 4 Votants : 36 Pour : 31 Contre : Nul : Abstentions : 5  <b>N° CC 256/2017</b>	L'an deux mille dix-sept, le <b>11 juillet à vingt heures</b> , le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD  <b>Date de convocation :</b> 04 Juillet 2017  <b>Présents :</b> Mmes Christine VIONNET, Marthe CUTELLE, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Estelita LACHENAL, Mrs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, André-Gilles CHATAGNAT, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Joseph TRAVAIL, Grégoire LAFAVERGES, Thierry DEROBERT, Jean-Marc LAGRIFFOUL, Christian VERMELLE, Bruno PENASA , Bernard CHASSOT, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Jean VIOLLET, Gilles PASCAL, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MACHARD, Alain CAMP, Pascal COULLOUX, Patrick FALCOZ. <b>Pouvoirs :</b> Mmes Carine LAVAL donne son pouvoir à Bernard THIBOUD, Carole BRETON donne son pouvoir à Bernard REVILLON, Mrs Emmanuel GEORGES donne son pouvoir à Thierry DEROBERT, Gilles PILLOUX donne son pouvoir à Guy PERRET. <b>Absents excusés :</b> Corinne GUISEPPIN, Alain CHAMOSSET M. Jean Louis MAGNIN est désigné secrétaire de séance

**Objet : Travaux réseau de collecte unitaire**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la CCUR a la compétence d'assainissement des eaux usées mais pas celles des eaux pluviales.

Il est précisé la définition d'un réseau de collecte unitaire (arrêté du 21/07/2015) : « réseau de canalisations assurant la collecte et le transport des eaux usées et de tout ou partie des eaux pluviales d'une agglomération d'assainissement » ;

Par conséquent, les travaux, entretien et rénovation sur les réseaux unitaires doivent faire l'objet d'une répartition entre la CCUR et les communes gestionnaires de la compétence Eaux Pluviales ;

En conséquence, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- De répartir les dépenses aux travaux sur les réseaux unitaires à hauteur de 50% pour la CCUR et 50% pour les communes ;
- Précise que les travaux seront facturés à la CCUR en totalité et cette dernière émettra un titre de recette à l'encontre de la commune compétente en matière d'eau pluviales.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- ✓ **ACCEPTE** de répartir les dépenses aux travaux sur les réseaux unitaires à hauteur de 50% pour la CCUR et 50% pour les communes,
- ✓ **DÉCIDE** que les travaux seront facturés à la CCUR en totalité et cette dernière émettra un titre de recette à l'encontre de la commune compétente en matière d'eau pluviales.

Le Président  
Paul RANNARD

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Paul RANNARD

